



Province de Québec

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Règlement numéro 206 (projet) amendant le schéma d'aménagement révisé afin d'introduire un usage « entreposage intérieur » sur le lot 4 543 655 à l'intérieur des limites de l'affectation « Minière dans la municipalité d'East Broughton »

EXTRAIT certifié conforme à Thetford Mines

ce 20 août 2021

Louis Laferrière, directeur général et
secrétaire-trésorier

MRC des Appalaches
Règlement numéro 206

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que par la résolution 2021-04-7867, la municipalité d'East-Broughton demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser un nouvel usage « entreposage intérieur » exclusivement sur le lot 4 543 655 localisé en affectation minière;

Attendu que la modification demandée a pour effet d'autoriser l'usage « entreposage intérieur » sur le lot 4 543 655;

En conséquence, il est décrété ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'article 4.3.3.4, grille des usages autorisés dans les périmètres d'urbanisation

L'article 4.3.3.4 est modifié selon les modalités suivantes :

PREMIÈRE MODALITÉ :

La grille des usages autorisés dans les périmètres d'urbanisation de l'article 4.3.3.4 est modifiée en ajoutant une condition 3 (en noir ci-dessous) à la dernière colonne (Affectation minière dans la municipalité d'East Broughton) de la catégorie d'usage « Commerce et service » :

CATÉGORIE D'USAGE	AFFECTATION MINIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON
HABITATION	NON
COMMERCE ET SERVICE	NON (voir condition 3)
INDUSTRIE (voir condition 2)	OUI
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE	OUI
EXPLOITATION MINIÈRE	OUI
SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS (selon la terminologie identifiée au point 4.1)	OUI
ÉQUIPEMENTS OU SERVICES COMMUNAUTAIRES (selon la terminologie identifiée au point 4.1)	NON
CARRIÈRE ET SABLIERE	NON

DEUXIÈME MODALITÉ :

Après le texte de la condition 2, la nouvelle condition 3 suivante est ajoutée :

CONDITION 3 :

Spécifiquement pour le lot 4 543 655 localisé dans la municipalité d'East-Broughton, l'usage « entreposage intérieur » est autorisé.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé : Paul Vachon _____

Paul Vachon, préfet

Louis Laferrière _____

Louis Laferrière, Directeur général et
secrétaire-trésorier

Adoption du projet : 14 juillet 2021

Consultation écrite : du 1^{er} septembre au 16 septembre 2021

Réception de l'avis préliminaire du ministre :

Adoption du règlement :

Avis du ministre :

Entrée en vigueur :